

Publié le 25 janvier 2014.  
Dernière modification : 13 février 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ D'HONQUAN



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ D'HONQUAN  
société anonyme

Expédition des statuts déposés aux minutes M<sup>e</sup> Aymard, notaire à Saïgon  
Capital : trois millions de francs  
divisé en six mille actions de 500 francs

Siège social : 158, rue Catinat  
ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR  
Entièrement libérée  
Saïgon, le 2 décembre 1919  
Un administrateur (à gauche) : Henri Grand-Dufay  
Un administrateur (à droite) : Auguste Rostand ?

SOCIÉTÉ AGRICOLE DES PLANTATIONS DE KAOENI  
Capital réduit à 1.500.000 francs en  
6.000 actions de 250 francs chacune.  
Siège social : à Kaoéni, Mayotte, îles Comores  
Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1925

IMP. PROVENÇALE GUIRAUD, MARSEILLE

---

Henri GRAND-DUFAY (« Dufay »), président

Président des [Comptoirs Dufay & Gigandet](#), de Marseille.  
Commanditaire et administrateur de plusieurs sociétés indochinoises

En 1914, la Banque Bonnasse constitue avec Albert Armand <sup>1</sup>, Henri Grand-Dufay et Eugène Gigandet <sup>2</sup>, la Société des plantations d'Honquan, au capital de 1,5 million de francs pour développer la culture des caféiers robustas en Cochinchine.

---

#### SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE HON-QUAN

*(Annuaire des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, n° 50, 1<sup>er</sup> trim. 1916, p. 119)*

Voie d'accès : route de Saïgon à Kratié via Thudhaumot-Bêncat.

Distance de Saïgon : 150 km.

Société anonyme au capital de 1.500.000 francs.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres dont M. Dufay (Comptoir Dufay-Gigandet de Marseille) est le président.

Superficie totale : 4.000 hectares.

Superficie plantée : 150 hectares ; la plantation a commencé fin 1914.

Nombre d'arbres plantés : 9.000 hévéas à titre d'abri pour les caféiers.

Autres cultures : caféiers : 115.000 pieds ; camphriers 1.000 pieds.

Programme à réaliser : 4.000.000 d'arbres environ (hévéas, caféiers, camphriers).

Nature du terrain : terres rouges.

Méthode de culture : dessouchage puis sarclage et piochage à la main.

Main-d'œuvre : Moïs, Tonkinois, Sud-Annam et Annamites de Cochinchine ; 150 coolies environ.

Installations et immeubles : 1 maison du directeur ; 1 maison pour surveillant européen ; 1 habitation pour les bureaux ; 2 maisons de surveillants indigènes ; 1 hôpital ; 1 magasin : 1 maison de contrôleur avec garage ; 2 villages (pour coolies annamites et tonkinois) ; 1 marché ; une briqueterie avec machines.

Cheptel : 35 bœufs, 3 chevaux, 2 mulets.

---

<sup>1</sup> Comte Albert Armand (1844-1917) : neveu d'Amédée Armand (1807-1871), des Forges de la Capelette, des Forges et chantiers de la Méditerranée, vice-président de la SGTM, administrateur de Mokta-el-Hadid... Fondateur de la Société des pêcheries de morues de Port-de-Bouc (1892), administrateur à partir de 1885 de la Société marseillaise de crédit (à la suite d'Amédée qui en avait été président), président de la Compagnie des vapeurs de charge français (dont les quatre navires sont rachetés en 1912 par la Compagnie de navigation mixte), administrateur de l'Est-Asiatique français (1902), président de la Morue française (1905), président de la CCI de Marseille (1911-1913)(encore à la suite d'Amédée), président du Syndicat de l'armement, président des Grands Travaux de Marseille (1911-1917), administrateur de leur filiale l'Énergie électrique du Littoral méditerranéen, co-fondateur de la Compagnie de navigation sud-atlantique (1912)...

<sup>2</sup> Eugène Gigandet (1852-1923) : des Comptoirs Dufay et Gigandet, de Marseille, les représentant aux Rizeries d'Extrême-Orient et aux Rizeries indochinoises. Voir [encadré](#).

---

SOCIÉTÉ D'HON-QUAN  
au capital de 3.000.000 fr  
Plantations d'hévéas et caféiers de Xacat, près Hon-quan, province de Thu-dâu-môt  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-159)

M. DE LA POMMERAYE, administrateur délégué à Saïgon ;  
E. REBOUL<sup>3</sup>, ingénieur-directeur.

---

Étude de M<sup>e</sup> Charles Deydier, notaire, 62, rue Montgrand, à Marseille  
(SUCCESSEUR DE M<sup>e</sup> BARD)  
SOCIÉTÉ D'HONQUAN  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 10 avril 1920)

I  
Suivant acte sous seings privés en date à Marseille du 9 mai 1914,  
1° M. Joseph de la Pommeraye, industriel, demeurant à Saïgon, rue Richaud, 31 ;  
2° M. Louis Charrin, propriétaire, administrateur des services civils de l'Indo-Chine en retraite, demeurant à Valence (Drôme) ;  
3° M. Henri Dufay, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Marseille, rue Saint Jacques, 31 ;  
4° Et M. Joseph Bonnasse, banquier, demeurant à Marseille, boulevard d'Athènes, n° 12.

Ont établi les statuts d'une société anonyme desquels il est extrait ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires, soit de ces actions, soit de celles qui pourraient être créées ultérieurement, une société anonyme.

ART. 2. — Cette société prend la dénomination de Société des plantations d'Honquan-Cochinchine (actuellement dénommée « Société d'Honquan »).

ART. 3. — Elle a pour objet :

Le défrichement et la culture de terrains sis en Indo-Chine et notamment en Cochinchine ;

La plantation du caféier Robusta et de tous arbres, arbustes, plantes ou produits quelconques du sol :

La préparation des produits obtenus, l'achat de produits et leur préparation, le transport et la vente de tous ces produits, partout où il conviendra à la société.

L'acquisition, la location avec ou sans promesse de vente, de tous terrains avec leurs accessoires ;

l'obtention de toutes concessions gratuites ou onéreuses, la mise en exploitation des dits terrains et concessions ; la location ou la sous-location à des tiers des terrains et concessions, soit avant, soit après leur mise en exploitation par la société, la revente ou l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, des immeubles, appartenant à la société.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles ou financières, tant sur meubles que sur immeubles, dans les pays où elle entreprendra une exploitation.

ART. 4. — Le siège social est à Marseille.

---

<sup>3</sup> Émile Reboul, ingénieur d'Agronomie coloniale, à l'origine en 1926 des calamiteuses Sucrierie et raffinerie de Cochinchine « Phu-my ».

ART. 5. — La durée de la société est de soixante-quinze années à compter du jour de sa constitution définitive.

ART. 6. — Les quatre sus-nommés font apport à la société :

1° Des études faites par M. de la Pommeraye au cours de divers voyages en Malaisie et à Java, en 1911 et 1912 sur la culture du café Robusta et l'organisation des « Estates » ou grandes plantations ;

2° Des études, recherches et investigations faites de 1908 à 1912 par M. de la Pommeraye sur les Terres Rouges de la région dite « Mer des Bambous », située dans la province de Thudaumot en Cochinchine ;

3° Des études et démarches faites par les apporteurs pour assurer à la société la propriété définitive d'un terrain de 4.000 hectares environ de superficie, situé dans la région de Honquan, dans la dite province de Thudaumot, dont la vente sera consentie à la société, soit directement par les autorités compétentes, soit par toutes personnes qu'il y aura lieu :

4° Et d'une promesse de contrat assurant à la société pendant une période de dix ans, la collaboration entière de M. de Villeroy <sup>4</sup>, planteur de café au Tonkin, avec résidence sur la plantation.

En représentation des apports qui précèdent, est attribué aux apporteurs qui en feront la répartition entre eux comme ils aviseront.

1° Cent actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, à prendre sur les 3.000 actions créées ci-après ;

2° Le solde des parts bénéficiaires créées par l'article 1 ci-après et non attribuées aux actionnaires, suivant le barème indiqué au même article, qu'ils répartiront entre eux comme ils aviseront ou seront distribuées par leurs soins pour rémunérer tous concours.

En outre, les apporteurs seront remboursés en espèces, par la société, de tous les frais qu'ils auront faits pour assurer à la société l'acquisition du dit terrain, ainsi que ceux de bornage, droits d'enregistrement, et en général tous frais et débours faits par eux avant la constitution de la société.

ART. 1. — Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en 3.000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 100 actions attribuées en représentation d'apports, comme il est dit ci-dessus, et les 2.900 actions de surplus sont à souscrire et payables en numéraire.

Il est créé 2.000 parts de fondateurs sur lesquelles il a été attribué : 66 parts pour les souscriptions de 200 actions et au-dessus, 30 parts pour les souscriptions de 100 à 199 actions ; 10. parts pour les souscriptions de 50 à 99 actions ; 3 parts pour les souscriptions de 25 à 49 actions de surplus revenant aux fondateurs, comme il est dit à l'article 6 ci-dessus.

.....  
ART. 56. — Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé successivement successivement :

1° Cinq pour cent pour constituer le cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve à atteint une somme égale au dixième du capital. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée ;

2° La somme nécessaire pour fournir aux actions à titre de premier dividende, 8 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties.

Le surplus sera réparti comme suit :

10 % au conseil d'administration ;

5 % seront mis à la disposition du conseil pour être attribués au personnel ;

15 % aux parts de fondateurs ;

Et 70 % aux actions.

---

<sup>4</sup> Alain Millon de Villeneuve : mandataire de M. Guyot de Salins au Tonkin. Plus tard directeur des Plantations d'An-loc, puis fondateur des [Plantations du Thanh-Hoa](#).

Toutefois sur ces derniers, 15 % et 70 %, il pourra être prélevé pour être porté à un fonds de réserve supplémentaire ou à des comptes spéciaux ou comme report à nouveau, des sommes dont l'importance est fixée par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration,

.....

## II

Suivant acte reçu aux minutes de Bard, notaire à Marseille, le 12 mai 1914, les fondateurs de la dite société ont déclaré : que les 2.900 actions de la société ont été intégralement souscrites par 77 souscripteurs

.....

## III

Des délibérations prises les 16 et 27 mai 1914, par les deux assemblées générales constitutives tenues par les actionnaires de la dite société, des procès-verbaux desquels des copies certifiées conformes ont été déposées aux minutes de M<sup>e</sup> Bard par acte du 29 mai 1914, il résulte : :

a) De la première délibération que l'assemblée générale a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscriptions et de versements faite par les fondateurs de la société, suivant l'acte notarié précité aux minutes du dit. M<sup>e</sup> Bard le 12 mai 1914 et qu'elle a nommé M. Guillaume Roux, fondé de pouvoirs de la maison Michel Armand et Cie, demeurant à Marseille, rue Lafon, 11, commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports faits à la société par les fondateurs, ainsi que les attributions faites en représentation de leurs apports et les avantages particuliers résultant des statuts,

.....

2° Nommé premiers administrateurs de la société pour cinq années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra le cinquième exercice social :

M. Joseph Bonnasse, banquier, demeurant à Marseille, bd d'Athènes, 12 ;

M. Louis Charrin, administrateur des services de l'Indo-Chine, en retraite, demeurant à Valence (Drôme) ;

M. Henri Dufay, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Marseille, rue Saint-Jacques, n° 31 ;

M. Miltiade Mitaranga, négociant, demeurant à Marseille, rue Sylvabelle, n° 23 ;

Et M. Joseph de la Pommeraye, industriel, demeurant à Saïgon, rue Richaud, n° 31.

Qui ont tous les cinq accepté les fonctions d'administrateurs de la société ;

3° Nommé M Joseph Guérin, secrétaire général de la Société Nouvelle des Raffineries de sucre de Saint-Louis, à Marseille, commissaire chargé de faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi, et le dit M. Roux, commissaire suppléant, pour remplacer M. Guérin dans ses dites fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

M. Guérin et M. Roux ont respectivement accepté les dites fonctions de commissaire et de commissaire suppléant.

4° Approuvé les statuts de la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine et déclaré cette société définitivement constituée à partir du 21 mai 1914.

## IV

### Absorption de la [Société des Plantations de Kaoéni](#) (Mayotte)

Suivant délibération du 19 mai 1919, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Plantations de Kaoéni, société anonyme au capital de 350.000 francs, ayant son siège à Marseille, rue Breteuil, n° 46, a décidé la fusion de cette société avec la société des Plantations d'Honquan-Cochinchine à laquelle elle a apporté tout son actif net, sauf une somme en espèces de 35.000 francs, moyennant

l'attribution de 700 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, de la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine et de 140 parts de fondateurs de cette dernière société devant être rétrocédées par les porteurs des 2.000 parts de fondateurs créées par la Société des Plantations d'Honquan lors de sa fondation.

Les 700 actions attribuées à la Société des Plantations de Kaoéni devant être créées en augmentation du capital de la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine.

#### V

Suivant délibération du 19 mai 1919, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine, a :

1° Approuvé et ratifié purement et simplement l'apport à titre de fusion, dont il a été parlé ci-dessus, fait à la société par la Société des Plantations de Kaoéni ;

2° Nommé M. Guillaume Roux, fondé de pouvoirs de MM. Michel Armand et Cie, commissaire pour apprécier la valeur du dit apport-fusion, ainsi que les avantages particuliers attribués à la société apporteuse et faire à ce sujet un rapport à soumettre à une assemblée générale extraordinaire à réunir ultérieurement ;

3° Décidé d'augmenter le capital social qui était de 1.500.000 francs et de le porter à trois millions de francs, par la création de 3.000 actions nouvelles, de 500 francs dont 100 entièrement libérées sont attribuées à la Société des Plantations de Kaoéni en représentation de son apport-fusion et les 2.300 actions de surplus étaient à souscrire au pair, en numéraire, et devaient être libérées d'un quart à la souscription et du surplus sur appels du conseil d'administration.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette délibération a été annexée à la déclaration notariée de souscriptions et de versements dont il va être parlé ci-après.

#### VI

Suivant acte reçu aux minutes de M<sup>e</sup> Deydier, notaire à Marseille, le 21 juin 1919, M. Henri Dufay, président du conseil d'administration de la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine, spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration, suivant délibération du 21 juin 1919, dont M<sup>e</sup> Deydier a dressé procès-verbal authentique en ses minutes, a déclaré que les 2.300 actions émises au pair en numéraire, en augmentation du capital comme il a été dit ci-dessus, ont toutes été souscrites par 44 souscripteurs

.....

#### VII

Suivant délibération du 30 juin 1919, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Plantations d'Honquan Cochinchine a :

1° Adopté les conclusions du rapport de M. Roux, commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1919, et en conséquence approuvé l'apport-fusion fait à la Société des Plantations d'Honquan-Cochinchine par la Société des Plantations de Kaoéni, ainsi que les attributions faites en représentation de cet apport et tous les avantages et conditions résultant du dit apport-fusion, qui par suite est devenu définitif.

2° Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscriptions et de versements faite par M. Dufay, ès qualités, suivant l'acte notarié précité du 21 juin 1919, ainsi que les pièces à l'appui de cette déclaration ;

3° Constaté que par suite des décisions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1919 s'est trouvée dans son ensemble définitivement et complètement réalisée et que le capital social, qui était de 1.500.000 francs, se trouve élevé à 3.000.000 de francs, divisé en 6.000 actions, de cinq cents francs chacune ;

4° Décidé que le siège de la société est transféré à compter du 30 juin 1919, à Saïgon (Cochinchine), rue Catinat, n° 156 ;

5° Décidé d'augmenter le capital social et de le porter à dix millions de francs, par la création de 14.000 actions nouvelles, de 500 francs chacune et donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital dans un délai de cinq ans en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il jugera convenables, soit au moyen de la création et de l'émission d'actions de numéraire, soit par voie d'apport en nature, soit par voie de fusion, soit de toute autre manière, dans les proportions et aux conditions qu'il avisera.

.....

## VIII

Le conseil d'administration de la Société d'Honquan est actuellement composé comme suit :

M. Henri Dufay, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, à Marseille, rue Saint Jacques, 21, président.

M. Émilien Rocca, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, à Marseille, rue Breteuil, 46, vice-président.

M. Joseph de la Pommeraye, négociant, décoré de la Croix de guerre, à Saïgon, administrateur délégué.

M. Joseph Bonnasse, banquier, chevalier de la Légion d'honneur, à Marseille, boulevard d'Athènes, 12.

M. Louis Charrin, propriétaire, à Sempie (Drôme).

M. Joseph Fouque, courtier à Marseille, rue Haxo, 14.

M. Paul Fournier, industriel, à Marseille, rue du commandant Rolland, 56.

M. Miltiade Mitaranga, négociant, à Marseille, rue Sylvabelle, 23.

M. Auguste Rostand, industriel, à Marseille, rue Sainte, 16.

Et M. François de Roux, négociant, à Marseille, rue Breteuil, 46.

.....

---

AEC 1922-767 — Sté d'Honquan

Siège social : 156, rue Catinat, SAIGON.

Agent général : M. A. Tanti <sup>5</sup>, 4, rue Gyptis, MARSEILLE.

Capital. — Sté an., f. en juin 1919, 3 millions de fr. en 6.000 act. de 500 fr.

Objet. — Exploit. agricole des domaines d'Honquan (Cochinchine), de Kaoéni et de Kongo (Mayotte) et toutes opérations annexes.

Imp. — Café. caoutchouc, vanille, essences à parfums : lemongrass, ylang-ylang.

Conseil. — MM. H[enri] Dufay, présid. ; É[milien] Rocca <sup>6</sup>, v.-présid. ; J[oseph] de la Pommeraye [pdt CCI Saïgon], adm.-dél. ; J[oseph] Bonnasse [1877-1936][bq marseillais ayant fusonné en 1921 avec la Bq privée de Lyon], L. Charrin [probablement l'anc. adm. civil Jean-Julien-Louis Charrin, également adm. des rizières Thi-Doi], J[oseph] Fouque [= ? Joseph Fouque : CICA], M. Mitaranga [Bq Zarifi], A[uguste] Rostand, F[rançois] de Roux <sup>7</sup>, admin.

---

<sup>5</sup> A. Tanti : futur administrateur des Plantes à parfums de Madagascar en compagnie de Jean-Baptiste Rocca, fils d'Émilien.

<sup>6</sup> Émilien Rocca. Marié à Rosalie de Roux. D'où Jean-Baptiste (1887), Émile (1903) et Geneviève, mariée à Victor Bataille, député du Cantal (1919-1924), puis de la Saône-et-Loire (1932-1942). Président des huileries-savonneries Rocca, Tassy, de Roux à Marseille, administrateur de la Société immobilière marseillaise, des Rizeries d'Extrême-Orient à Cholon et de la Sté industrielle africaine, huilerie à Rufisque (Sénégal).

<sup>7</sup> François de Roux : des Éts Rocca, Tassy, de Roux, huileries-savonneries à Marseille.

MADAGASCAR À L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE  
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1922)

La salle de l'Ouest pourrait être dénommée salle des dentelles. Elle en contient, en effet, de nombreux et très beaux spécimens exposés par la Société Générale du Commerce extérieur, par MM. Rouhier, Berrin, Jorel et Raphaël ; par M<sup>mes</sup> Raorry-Lalao, Magloire Rasoanindrina, Hanning et Ravelanossy. Ces dentelles ne sont, à la vérité, que des copies de modèles européens. Il n'existe pas de point malgache, mais les Malgaches excellent dans l'art de la reproduction. Ils offrent, malgré cela, l'avantage appréciable de n'être pas hors de prix. Cette salle contient aussi de très nombreux échantillons de produits du sol présentés par les Sociétés marseillaise et lyonnaise, par la Société du Commerce extérieur, par la Société française du Commerce de Madagascar, la Société de Kangani et la [Société d'Honquan](#), les Établissements Chiris et MM. Venot, Boureau, Gasman et Cie, Ardoin, Bourgeaud, Le Roy, Playet, Bigouret et Alers.

---

SOCIÉTÉ D'HON-QUAN  
au capital de 3.000.000 francs  
Plantations d'hévéas et caféiers de Xacat près Hon-quan, province de Thu-dâu-môt  
Bureaux : 58, rue Catinat (Saïgon).  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1923, 165)

MM. DE LA POMMERAYE, administrateur-délégué à Saïgon ;  
F. BÉNAZET, ingénieur directeur ;  
H. GIRAUD, ingénieur agricole, sous-directeur.  
JAUFFRET, assistant.

---

Société d'Honquan  
(*Annuaire des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, au 1<sup>er</sup> septembre 1923)

Voie d'accès : route de Saïgon à Kratié, via Thudaumôt-Bêncat.  
Distance de Saïgon : 104 kilomètres.  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs.  
Le conseil d'administration est composé de dix membres.  
Président : M. Henri Dufay.  
Vice-président : M. Émilien Rocca.  
Administrateur délégué : M. de la Pommeraye, 158, rue Catinat, à Saïgon.  
Administrateurs : MM. Joseph Bonasse, Louis Charrin, Joseph Fouque, Paul Fournier, Miltiade Mitaranga, Auguste Rostand, François de Roux.  
Directeur : M. Bénazet.  
Assistants : MM. Giraud, ingénieur chimiste ; Jauffret et Bonnot, ingénieurs agricoles.  
Siège social : 158, rue Catinat, Saïgon.  
Nature des terrains : terres rouges en majeure partie.  
Superficie totale : 4.000 hectares.  
Superficie plantée : 1.090 ha. : hévéas, 560 hectares ; caféiers, 230 hectares ; lemongrass, 300 hectares.  
Méthode de culture : sarclages, clean-weeding, pour les hévéas, labours pour les caféiers, clean-weeding pour le lemongrass.



Main-d'œuvre : 450 coolies.  
Installations : 6 maisons d'Européens, 1 hôpital, 1 infirmerie, 2 magasins, 80 maisons de coolies, 4 maisons de surveillants indigènes.  
Cheptel : 250 bœufs.  
Autres cultures : rizières, maïs, cannes à sucre, manioc.  
Production : récolte 1922-1923 : Hévéas, pas encore saignés ; caféiers, 50 tonnes ; lémongrass, 6 tonnes.  
Production prévue : Récolte 1923-1924 : Hévéas, 20 tonnes ; caféiers, 70 tonnes ; lémongrass, 10 à 20 tonnes.  
Usine à café : matériel approprié et une chaudière avec moteur à vapeur de 30 HP.  
Matériel de traitement : Usine de distillation : 3 chaudières (250 HP.), 2 alambics.  
Usine à caoutchouc : en montage. Matériel approprié et moteur de 18 HP à gaz pauvre.

---

La Cochinchine à la foire de Hanoi  
Exposants particuliers  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 mars 1924)

(Entre parenthèses les exposants de 1922 qui n'ont pas exposé en 1923. En italiques ceux qui ont exposé en 1922 et en 1923).

*Compagnie du Caoutchouc manufacturé [Joseph Labbé] :*  
*Société Française des Distilleries de l'Indochine (usine de Cholon).*  
*Société des Plantations d'Honquan.*  
(Établissements du Vaico Oriental)  
*Société des Rizeries d'Extrême-Orient.*  
*M. Gressier : Rizerie.*  
*Rizerie et huilerie Nguyễn-Thanh-Liém à Mytho.*  
*Rizerie et huilerie Truong-Van-Ben à Cholon.*  
(Etablissements C. Perrin)  
*Tissage Lê-Phat-Vinh\*.*  
(Teinturerie Nguyễn-Van-Hap).  
*Usine de Céramique de Cây-Mai\*.*  
(M. Hoc-Linh à Thuduc).  
(Ville de Saigon).

---

(*L'Écho annamite*, 20 juin 1924)  
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1924)

Commandant de la Marine. — Le 26, les officiers japonais, ont visité la plantation de caoutchouc de Honquan.

---

1925 (19 février) : visite de la plantation  
par la [Mission économique japonaise](#).

---

1925 (juin) : apport du domaine de Xacat  
à la [Société indochinoise des cultures tropicales](#)  
CONCENTRATION SUR MAYOTTE



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ D'HONQUAN  
société anonyme

Expédition des statuts déposés aux minutes M<sup>e</sup> Aymard, notaire à Saïgon  
Capital : trois millions de francs  
divisé en six mille actions de 500 francs

Siège social : 158, rue Catinat  
PART DE FONDATEUR

NOMINATIVE  
Banque Bonnasse, Marseille  
Saïgon, le 2 décembre 1919  
Un administrateur (à gauche) : Henri Grand-Dufay  
Un administrateur (à droite) : ?

SOCIÉTÉ AGRICOLE DES PLANTATIONS DE KAOENI  
Capital réduit à 1.500.000 francs en  
6.000 actions de 250 francs chacune.  
Siège social : à Kaoéni, Mayotte, îles Comores  
Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1925

IMP. PROVENÇALE GUIRAUD, MARSEILLE

N° DU CERTIFICAT  
25

**SOCIÉTÉ D'HONQUAN**  
SOCIÉTÉ ANONYME

Expédition des Statuts déposée aux minutes de M<sup>e</sup> AYMARD, Notaire à Saïgon

NOMBRE D'ACTIONS  
20

CAPITAL : TROIS MILLIONS DE FRANCS  
Divisé en 6 000 Actions de 500 Francs

Siège Social à SAIGON, 158, Rue Catinat, 158

**Certificat d'Actions Nominatives de 500 Francs**  
Entièrement libérées

M<sup>re</sup> *Felix Magnan*  
demeurant à *Marseille*  
est inscrit sur les registres de la **Société d'Honquan**, Société Anonyme, pour *vingt*  
Actions nominatives portant les numéros *3692 à 3711*

Saïgon, le 2 Décembre 1919

UN ADMINISTRATEUR, *H. Grand-Dufay* UN ADMINISTRATEUR, *Jouques*

SOCIÉTÉ SAIGON D'HONQUAN

IMP. PROVENÇALE GUIRAUD, MARSEILLE PARIS

Coll. Olivier Galand

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES DE 500 FRANCS  
entièrement libérées  
Félix Magnan, Marseille  
Un administrateur (à gauche) : Henri Grand-Dufay  
Un administrateur (à droite) : Joseph Fouque

---

Le caoutchouc en Indochine  
Extrait et résumé du rapport de M. LÉONARD FONTAINE au Comité national des  
conseillers du commerce extérieur.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 décembre 1925)

Province de Thudaumôt : la Société d'Honquan (4.000 hectares).

---

ANNONCE LÉGALE  
**Société agricole des plantations de Kaoéni**  
auparavant « Société d'Honquan »  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 avril 1926)

Suivant délibération prise le 10 juillet 1925, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dénommée « Société d'Honquan » a décidé :

1° De réduire le capital social qui était de trois millions de francs et de le ramener à un million cinq cent mille francs, par la transformation des 6.000 actions de 500 francs, existant alors, en 6.000 actions de 250 francs chacune ;

2° De transférer à Kaoéni, Mayotte, îles Comores (Madagascar), le siège social qui était à Saïgon, boulevard Charner, n° 106 ;

3° De changer la dénomination susindiquée de « Société d'Honquan » et de la remplacer par celle de « Société agricole de Kaoéni ».

En outre, ladite assemblée général extraordinaire a modifié et remplacé ainsi qu'il suit les articles ci-après désignés des statuts :

.....  
POUR EXTRAIT ET MENTION :

Le président du conseil d'administration,  
H. DUFAY.

---

HONQUAN  
(*L'Écho annamite*, 2 mai 1927)

Le coolie Quang était atteint de paludisme, « maladie des plantations ».  
Il n'avait pas le sou pour se soigner.  
Il se résolut de se suicider.  
On le trouva pendu à une branche d'hévéa.  
Enquête ouverte.

---

NOTRE REPORTAGE  
**LA FOIRE DE SAIGON**

XIX  
Dégustez le café d'Indochine  
par Trâm xuân SINH  
(De notre envoyé spécial)  
(*La Volonté indochinoise*, 20 janvier 1943)

.....  
En 1915-1916, la Société de Xa-Cat planta 190 ha de caféiers dont 162 ha sous hévéas.

D'autres sociétés et particuliers essayèrent la culture du Robusta sur des superficies restreintes.

Dans l'ensemble, ces culture-associées (Caféiers-hévéas) ne donnèrent pas des résultats satisfaisants et les planteurs supprimèrent peu à peu les caféiers pour se consacrer exclusivement à la culture plus facile de l'hévéa.

---